

Réglementations sportives relatives à la COVID-19

Les commissions précédemment citées ont rédigé cette réglementation dans le respect du protocole sanitaire en vigueur à la date du document (16/O6/2020). En fonction de l'évolution de la situation, ces dispositions pourront être modifiées au cours de la saison sportive.

Sigles utilisés dans le document :

CRS : Commission Régionale Sportive

CRM : Commission Régionale Médicale

1 - Déclarations obligatoires relatives à la COVID-19

- Pour un meilleur suivi entre les clubs et la ligue, il est demandé de nommer un référent sanitaire COVID : ce dernier pourra être notifié dans la partie « gestion du club » de l'espace club.
- Avant la 2^{ème} journée de championnat, pour chaque équipe engagée en compétition régionale seniors, le club doit renseigner une liste de 12 joueurs(euses) et des encadrants, régulièrement qualifié(e)s : la saisie de cette « liste COVID » se fait dans l'espace club. Cette liste pourra être modifiée au fur et à mesure de la saison. Seuls les joueurs(euses) indiqué(e)s dans cette liste peuvent apparaître sur les feuilles de matchs de l'équipe.
- Dès que le club a connaissance d'un cas COVID-19 dans une liste COVID doit avertir sans délai la ligue, la CRS et la CRM (ne pas envoyer de documents couverts par le secret médical).
- Toute personne testée positive COVID-19 ou en période d'isolement (recommandations ARS) entraîne la suspension automatique de sa licence : elle ne pourra être réintégrée qu'après envoi par le club de l'information d'un test négatif à la COVID-19 à la CRM (covid.volley.pdl@orange.fr).

2 - Report réglementaire COVID pour les championnats régionaux séniors et jeunes (6x6)

- Un report pour COVID pourra être demandé lorsque le nombre de joueurs(euses) suspendu pour COVID et figurant dans la liste COVID de l'équipe concernée atteint 3.
- Une équipe n'ayant pas pu s'entraîner pendant les 5 jours précédents une rencontre suite à la fermeture de gymnases pourra demander un report pour COVID.
- La demande de report se fait via l'espace club « Demandes de Modification - Ligue PAYS DE LA LOIRE » (comme toute demande de modification. Il est obligatoire d'indiquer comme motif « cas COVID » ou « cas d'isolement » pour pouvoir bénéficier du report, de droit, pour COVID.
- Si l'entraîneur de l'équipe, apparaissant comme tel dans la liste COVID de l'équipe, est testé positif COVID-19 ou est en période d'isolement (recommandations ARS) et ne doit donc pas figurer sur la feuille de match, aucune sanction (y compris de sursis) ne sera appliquée.
- Les documents justifiant d'un report sont à transmettre à la CRM (covid.volley.pdl@orange.fr), l'information est soumise au secret médical (seul le médecin régional reçoit les documents).

Toute équipe ayant bénéficié d'un report de match COVID sans pouvoir justifier sa validité sera sanctionnée d'un match perdu (0 point, sans amende). De même, une équipe ayant sciemment fait jouer un joueur(euse) testé(e) positif(ve) à la COVID ou un cas contact devant être isolé sera sanctionnée d'un match perdu (0 point, sans amende).

3- Report réglementaire COVID pour les plateaux jeunes (6x6) et matchs de Coupe

- Un report pour COVID pourra être demandé lorsque le nombre de joueurs(euses) suspendu pour COVID et figurant dans la liste COVID de l'équipe concernée atteint 3.
- Une équipe n'ayant pas pu s'entraîner pendant les 5 jours précédents une rencontre suite à la fermeture de gymnases pourra demander un report pour COVID.
- Les rencontres du plateau ou du tour de Coupe ne faisant pas intervenir l'(les) équipe(s) demandant un report pour COVID se déroulent aux dates et heures prévues.

- Pour les Coupes, les matchs reportés pour COVID devront se jouer au maximum une semaine avant la date du tour suivant. Il est souhaitable que les matchs reportés d'une même équipe puissent être joués sur une même journée.
Si aucune date ne peut être trouvée, les clubs doivent avertir la CRS qui prendra une décision : l'objectif restant de faire en sorte que les matchs puissent être joués.
- Les documents justifiant d'un report sont à transmettre à la CRM (covid.volley.pdl@orange.fr), l'information est soumise au secret médical (seul le médecin régional reçoit les documents).

Tout équipe ayant bénéficié d'un report de match COVID sans pouvoir justifier sa validité sera sanctionné d'un match perdu (0 point, sans amende). De même, une équipe ayant sciemment fait jouer un joueur(euse) testé(e) positif(ve) à la COVID ou un cas contact devant être isolé sera sanctionné d'un match perdu (0 point, sans amende).

***Pour la Ligue de Volley-Ball des Pays de la Loire
Les Commissions Régionales Sportive, Médicale et Statuts & Règlements***